

CONSEIL DE TERRITOIRE

Compte-rendu sommaire

Séance du 24 mai 2022

Le Conseil de Territoire, légalement convoqué le 18 mai 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de Monsieur Patrice BESSAC

La séance est ouverte à 19h18

Etaient présents :

M. Mohamed AISSANI, M. Pierric AMELLA, Mme Nadia AZOUG, M. Laurent BARON, M. Stephan BELTRAN, M. Lionel BENHAROUS, Mme Murielle BENSÂÏD, M. Patrice BESSAC, M. François BIRBES, Mme Auriane CALAMBE, M. Smaïla CAMARA, Mme Françoise CELATI, M. Thomas CHESNEAUX, M. Jean-Marc CHEVAL, Mme Anne DE RUGY, M. Luc DI GALLO, M. Tony DI MARTINO, Mme Claire DUPOIZAT, Mme Cristel FABRIS, Mme Christine FAVE, M. Frédéric FIOLETTI, M. Richard GALERA, Mme Monique GASCOIN, M. Daouda GORY, M. Florent GUEGUEN, M. Daniel GUIRAUD, M. Stephen HERVE, Mme Anne-Marie HEUGAS, M. Wandrille JUMEAUX, M. AbdelKrim KARMAOUI, Mme Hawa KONE, M. Patrick LASCOUX, Mme Christelle LE GOUALLEC, M. Jean-luc LECOROLLER, Mme Julie LEFEBVRE, M. Bruno MARTINEZ, Mme Brigitte MORANNE, M. José MOURY, M. Jean-Claude OLIVA, M. Vincent PRUVOST, Mme Chanaz RODRIGUES, M. Abdel-Madjid SADI, M. Olivier SARRABEYROUSE, Mme Samia SEHOUANE, M. Olivier STERN, Mme Anne TERNISIEN, Mme Emilie TRIGO, Mme Lisa YAHIAOUI.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Mme ABOMANGOLI (pouvoir à M. GALERA), M. BEN AHMED (pouvoir à Mme KONE), Mme BONNEAU (pouvoir à M. STERN), M. JOHNSON (pouvoir à Mme BENSÂÏD), M. MBARKI (pouvoir à M. GORY), M. KERN (pouvoir à M. BENHAROUS), Mme NICOLLET (pouvoir à M. AMELLA), Mme ROSENCZWEIG (pouvoir à M. BIRBES), M. MARTIN-TEODORCZYK (pouvoir à Mme YAHIAOUI), M. DECHY (pouvoir à Mme LEFEBVRE), M. MONOT (pouvoir à M. GUIRAUD), M. MOLOSSI (pouvoir à M. DI GALLO).

Etaient absents excusés :

M. ALOUT, M. BARADJI, M. BARTHOLME, Mme BERLU, M. COULIBALY, Mme DEHAY, M. JAMET, Mme KA, Mme KEITA, Mme KERN, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LE GOURRIEREC, Mme LE PROVOST, M. LOISEAU, Mme LORCA, Mme MAZE, M. PRIMAULT, M. SAGKAN, Mme TRBIC.

Secrétaire de séance : Nadia AZOUG

* *

Se référant au **procès-verbal du Conseil de Territoire du 29 mars 2022**, le Président demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations. Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

*
* *

COMPTE RENDU DE DELEGATION

Le Président a donné communication des actes signés en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

*
* *

CT2022-05-24-1

Objet : Réponse et engagements d'Est Ensemble à la charte de la Convention citoyenne locale pour le climat et la biodiversité

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 55

ACTE les propositions des membres de la Convention citoyenne pour le climat présentées dans la Charte de la Convention citoyenne locale pour le climat et la biodiversité d'Est Ensemble.

APPROUVE les actions et évolutions des projets existants d'Est Ensemble, telles qu'elles sont détaillées dans les fiches annexées à la présente délibération, pour améliorer l'action de l'établissement public territorial en faveur du climat et la biodiversité.

DIT que l'établissement public mobilisera les autres acteurs institutionnels pour soutenir les propositions qui relèvent d'autres champs de compétence que le sien.

CT2022-05-24-2

Objet : Approbation de la fusion des OPH de Bagnolet, OPH de Bobigny, Bondy Habitat et OPH Montreuillois et le changement d'appellation de l'OPH Montreuillois en "Est Ensemble Habitat".

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 60



ARTICLE 1 : DONNE un avis favorable à la fusion des OPH de BAGNOLET, OPH DE BOBIGNY, BONDY HABITAT et OPH MONTREUILLOIS au 1^{er} janvier 2023, les OPH de BAGNOLET, BOBIGNY et BONDY HABITAT étant absorbés par l'OPH MONTREUILLOIS

ARTICLE 2 : APPROUVE le projet de changement d'appellation de l'OPH MONTREUILLOIS pour devenir l'OPH EST ENSEMBLE HABITAT

ARTICLE 3 : DEMANDE au Préfet de Seine-Saint-Denis de prononcer par arrêté la fusion des quatre OPH au 1^{er} janvier 2023 et le changement d'appellation de l'OPH Montreuillois en OPH EST ENSEMBLE HABITAT, après avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement d'Ile-de-France, en application des dispositions de l'article R. 421-1 du Code de la construction et de l'habitation.

CT2022-05-24-3

Objet : Création d'un office foncier solidaire territorial adossé à l'OPH territorial

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 60

AUTORISE l'OPH Montreuillois à demander l'agrément OFS au Préfet de Région Ile de France.

CT2022-05-24-4

Objet : Plan local d'Urbanisme Intercommunal - Approbation de la modification 1

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 60

PREND ACTE des modifications apportées au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (valant zonages « assainissement » et « eaux pluviales ») de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble, après enquête publique, telles qu'elles figurent dans les tableaux annexés à la présente délibération ;

APPROUVE la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (valant zonages « assainissement » et « eaux pluviales ») de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble, annexé à la présente délibération ;

DIT que la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairies de Bagnole, Bobigny, Bondy, Le Pré Saint-Gervais, Les Lilas, Noisy-le-Sec, Montreuil, Pantin, Romainville et au siège de l'Etablissement Public d'Est Ensemble pendant 1 mois ;
- de la mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans, au moins, un journal diffusé dans le département ;
- d'une publication au Recueil des Actes administratif de l'EPT ;
- d'une publication sur le portail national de l'urbanisme (ainsi que l'entière modification n° 1 du PLU) ;



chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté ;

DIT que la présente délibération est mise à disposition du public dans les mairies de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Le Pré Saint-Gervais, Les Lilas, Noisy-le-Sec, Montreuil, Pantin, Romainville et au siège de l'Etablissement Public d'Est Ensemble (direction de l'Aménagement et des Déplacements) et à la Préfecture de Bobigny aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

DIT que la présente délibération deviendra exécutoire :

dans un délai d'un mois suivant sa réception en préfecture, si le Préfet n'a notifié aucune modification au projet de modification n°1 du PLUi ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;

après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visée ci-dessus ;

DIT que la présente délibération sera transmise à :

Monsieur le Préfet du département de Seine-Saint-Denis

Monsieur le Sous-préfet du département de Seine-Saint-Denis

MM. les Maires de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Le Pré Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville.

CT2022-05-24-5

Objet : Convention de cofinancement entre Est Ensemble et Grand Paris Grand Est en vue de la réalisation des études environnementales et techniques du PRIR intercommunal Bondy / Villemomble Marnaudes - Fosses aux Bergers

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 60

APPROUVE la convention de cofinancement entre Est Ensemble et Grand Paris Grand Est ;

AUTORISE le Président à la signer ;

PRECISE que les recettes sont inscrites au budget principal de l'Etablissement public territorial au titre de l'exercice 2023, Fonction 820 /Nature 1318 /Code opération 9201602006 /Chapitre 13.

CT2022-05-24-6

Objet : Romainville - Projet de Rénovation Urbaine Youri Gagarine - Avenant numéro 1 au protocole foncier avec Seine-Saint-Denis Habitat et la ville de Romainville

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 59

M. AMELLA ne prend pas part au vote



APPROUVE l'avenant numéro 1 au protocole foncier pour la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine du quartier Youri Gagarine à Romainville ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant numéro 1 au protocole foncier pour la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine du quartier Youri Gagarine à Romainville et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

PRECISE que la recette correspondante est inscrite au budget principal/AP 9021602012 NPNRU Youri Gagarine, Nature1318.

CT2022-05-24-7

Objet : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de portage provisoire avec la société Coprocoop relative à la copropriété 5 rue du 8 Mai 1945 à Bobigny

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 60

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention de portage liant l'EPTEE, la SCIC Coprocoop et la ville de Bobigny, et notamment la participation de l'EPTEE au financement de l'ingénierie sociale et au déficit prévisionnel de l'opération.

APPROUVE de prolonger les missions confiées à la Société Coprocoop jusqu'au 31 décembre 2022.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'ensemble des actes nécessaires à leur mise en œuvre dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

CT2022-05-24-8

Objet : Avenant n°2 à la Convention de financement, pour la mise en œuvre du projet d'innovation d'Est Ensemble, dans le cadre de l'AMI ANRU+

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 59

M. AMELLA ne prend pas part au vote

APPROUVE l'Avenant n°2 à la Convention de financement de mise en œuvre du projet d'innovation d'Est Ensemble dans toutes ses composantes afin de tenir compte des modifications apportées au coût total du projet, au montant total des subventions accordées, ainsi que de l'entrée de nouveaux partenaires dans l'Accord de consortium ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant délégué, à signer ledit avenant ;

PRECISE que les dépenses/crédits et les recettes correspondantes, en investissement, seront proposées aux exercices concernés du budget principal, sur la fonction 830 et l'opération 9021602013 (FLUX FINANCIERS ANRU+) ou l'opération 9021604004 (PRU2 Gagarine – Romainville. Les recettes seront imputées sur le chapitre 13 et les dépenses sur le chapitre 204.



CT2022-05-24-9

Objet : Avenant n°2 à l'Accord de consortium, pour la mise en œuvre du projet d'innovation d'Est Ensemble, dans le cadre de l'AMI ANRU+

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 59

M. AMELLA ne prend pas part au vote

APPROUVE l'Avenant n°2 de l'Accord de consortium de mise en œuvre du projet d'innovation d'Est Ensemble dans toutes ses composantes afin de permettre l'entrée de nouveaux partenaires dans celui-ci et d'acter les modifications relatives au coût total du projet, au montant total des subventions accordées et à la répartition de ces financements.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant délégué, à signer ledit avenant ;

PRECISE que les dépenses/crédits et les recettes correspondantes seront proposées aux exercices concernés du budget principal, sur la fonction 830 et l'opération 9021602013 (FLUX FINANCIERS ANRU+, volet investissement). Les recettes seront imputées sur le chapitre 13 et les dépenses sur le chapitre 204.

CT2022-05-24-10

Objet : Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain 2021-2026 de Montreuil

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 60

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU Fraternité Croix-de-Chavaux, annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président habilité à signer ledit avenant et toute pièce afférente.

CT2022-05-24-11

Objet : Modification de la délégation aux communes de l'instauration et de la mise en œuvre du dispositif de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 60



DECIDE de poursuivre la délégation de la mise en œuvre et du suivi du régime de Déclaration de Mise en Location à la ville de Bondy sur l'ensemble des logements du parc privé de la ville.

DECIDE de poursuivre la délégation de la mise en œuvre et du suivi du régime d'Autorisation Préalable de Mise en Location à la ville de Romainville sur les zones géographiques délimitées en annexe 1 concernant les ensembles d'habitations privées de plus de 5 logements.

DECIDE de modifier la délégation de la mise en œuvre et du suivi du régime de Déclaration de Mise en Location à la ville de Bagnolet pour étendre le périmètre à l'ensemble des zones définies en annexe 1 sur les quartiers des Coutures, le centre-ville et une partie du quartier Centre-Sud.

DECIDE de modifier la délégation de la mise en œuvre et du suivi du régime d'Autorisation Préalable de Mise en Location à la ville de Bobigny pour étendre le périmètre à l'ensemble des zones définies en annexe 1.

DECIDE de poursuivre la délégation de la mise en œuvre et du suivi du régime de Déclaration de Mise en Location à la ville de Pantin sur l'ensemble des zones définies en annexe 1.

PRECISE que cette délégation est limitée à la durée de validité du PLH d'Est Ensemble, soit jusqu'à l'adoption du Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement.

PRECISE que la date d'entrée en vigueur des nouveaux périmètres sera précisée par les délibérations communales.

PRECISE que les communes devront adresser à Est Ensemble un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation.

PRECISE que ladite délibération sera notifiée à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et à la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) conformément à l'article L.635-2 du Code de la Construction et de l'Habitat, à Monsieur le Préfet du Département de Seine-Saint-Denis, au Sous-Préfet de Saint-Denis, ainsi qu'au directeur des services fiscaux de la Seine-Saint-Denis.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

CT2022-05-24-12

Objet : Approbation de l'avenant n°2 à la convention de Plan de Sauvegarde de la copropriété La Bruyère à Bondy pour la mise en œuvre de deux années supplémentaires de Plan de Sauvegarde

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 60

APPROUVE l'avenant à la convention de plan de sauvegarde de la copropriété La Bruyère à Bondy, entre l'Anah, l'Etat, l'établissement public territorial Est Ensemble, la ville de Bondy, et l'administrateur provisoire de la copropriété, pour la prolongation du dispositif jusqu'au 27 juillet 2024, sous réserve du vote des budgets correspondants.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de plan de sauvegarde de la copropriété La Bruyère et tous les actes nécessaires pour sa mise en œuvre,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des différents financeurs,



PRECISE que les crédits correspondants seront proposés au budget principal de l'exercice concerné, Fonction 72/Nature 6226/Code opération 8021501002/Chapitre 011.

CT2022-05-24-13

Objet : Approbation de l'avenant n°1 à la convention du Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) de post-OPAH des villes de Romainville et Noisy-le-Sec pour la mise en place d'une 4ème année de POPAC

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 60

APPROUVE l'avenant n°1 de la convention entre l'établissement public territorial Est Ensemble, la ville de Romainville, la ville de Noisy-le-Sec et l'Anah pour la mise en place du programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) de post-OPAH de Romainville et Noisy-le-Sec, sous réserve du vote des budgets correspondants.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de POPAC post-OPAH de Romainville et Noisy-le-Sec et tous les actes nécessaires pour sa mise en œuvre,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des différents financeurs,

PRECISE que les crédits correspondants seront proposés au budget principal de l'exercice concerné, Fonction 72/Nature 6226/Code opération 8021501037/Chapitre 011.

CT2022-05-24-14

Objet : Approbation de la convention de cofinancement relative à l'opération d'aménagement des Sept Arpents avec la Ville de Pantin

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 60

APPROUVE la convention de cofinancement avec la Ville de Pantin ;

AUTORISE le Président à signer tous les actes qui feraient suite à la présente ;

PRECISE que les recettes correspondantes sont inscrites au budget 2022 et seront inscrites aux budgets suivants, Fonction 72/Nature 13141/Code opération 9021501039/Chapitre 13.

CT2022-05-24-15

Objet : Approbation de la convention de cofinancement relative à l'opération d'aménagement des Sept Arpents avec la Ville du Pré-Saint-Gervais

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,



APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 60

APPROUVE la convention de cofinancement avec la Ville du Pré Saint Gervais.

AUTORISE le Président à signer tous les actes qui feraient suite à la présente.

PRECISE que les recettes correspondantes sont inscrites au budget 2022 et seront inscrites aux budgets suivants, Fonction 72/Nature 13141/Code opération 9021501039/Chapitre 13.

CT2022-05-24-16

Objet : Approbation de l'avenant n°1 au Traité de Concession d'Aménagement des Sept Arpents

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 60

APPROUVE l'avenant n°1 au Traité de Concession d'Aménagement des Sept Arpents ;

AUTORISE le Président à signer tous les actes qui feraient suite à la présente ;

PRECISE que les dépenses correspondantes sont et seront inscrites aux budgets 2022 et suivants, Fonction 72/Nature 20422/Code opération 9021501039/Chapitre 204.

CT2022-05-24-17

Objet : Convention de partenariat entre l'association Collectif Paradise et l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble Grand Paris, relative au déroulement de l'événement ' Montreuil Paradise ' au parc des Beaumonts situé à Montreuil les 9 et 10 juillet 2022

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 60

APPROUVE la convention de partenariat relative à la réalisation de l'événement « Montreuil Paradise » les 9 et 10 juillet 2022 au parc des Beaumonts situé à Montreuil.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

PRECISE que cette convention, donnera lieu à une dépense de 6000 € sur le budget principal sur la durée totale de la convention.

PRECISE que les crédits correspondant(e)s sont inscrit(e)s au budget principal de l'exercice 2022, Nature 6574/Code opération 0041201004.



CT2022-05-24-18

Objet : Attribution des subventions dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt 'TempO' pour la mise en place d'occupations temporaires

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 60

APPROUVE l'octroi d'une subvention au porteur de projet La SAUGE pour un montant total de 22 500€ en fonctionnement voué à la mise en œuvre du projet La ferme pédagogique Caillard Dilly à Bondy.

APPROUVE les conventions de financement jointes en annexe.

AUTORISE M. le Président ou son/sa représentant.e à signer les conventions de financement afférentes.

PRECISE que les crédits correspondants à ces projets sont inscrits au budget principal 2022 Fonction 830 / Nature 20421 / Code opération 0041202013 et Nature 6474 / Code opération 0041202013.

CT2022-05-24-19

Objet : Convention entre Est Ensemble et l'association INITIATIVE Grand Est Seine-Saint-Denis

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 60

APPROUVE la convention de partenariat entre Est Ensemble et l'association INITIATIVE GESSD pour 2022 ;

APPROUVE le versement, par Est Ensemble, d'une cotisation de fonctionnement à INITIATIVE GESSD et l'abondement à son fonds d'intervention pour un montant total de 51 000 euros ;

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat annexée ;

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2022, fonction 90, Nature 6574, code opération 0051201007, Chapitre 65.

CT2022-05-24-20

Objet : Avenant n°3 à la convention relative au programme d'accompagnement entrepreneurial en phase post-crédation sur le territoire d'Est Ensemble

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,



APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 60

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 25 000 euros au GROUPE SOS PULSE.

APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat afférente.

AUTORISE le Président d'Est Ensemble à signer lesdites conventions de partenariat.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Direction de l'Economie, de l'Attractivité et de l'Innovation de l'exercice 2022, Fonction 90, Nature 6574, code action 0051201007, Chapitre 65.

CT2022-05-24-21

Objet : Attribution de subventions dans le cadre du fonds pour le développement économique dans les quartiers politique de la ville

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 60

APPROUVE les conventions de cofinancement entre Est Ensemble et les trois porteurs de projets ci-dessous :

Nom du porteur de projet	Synthèse du projet	Site d'implantation	Objet de la demande de financement	Montant de proposé	Accompagnement proposé
La Collecterie	Projet de création d'un atelier menuiserie pour développer l'activité d'up-cycling et de restauration de meubles	Montreuil (Bel Air Grands Pêcheurs – Le Ruffins – Morillon)	Travaux – Aménagement de cabines Equipements pour la menuiserie Véhicule de transport	33 000 € (20% du budget d'investissement)	Accès à la commande publique via le programme Ellipse.
Le Relais du Pré	Création d'un restaurant solidaire	Le Pré-Saint-Gervais (7 Arpents – Stalingrad)	Aménagement de la cuisine, matériel professionnel, mobilier et décoration, matériel informatique, monte-charge	40 000 € (20% du budget d'investissement)	
Moderne Copy	Création d'une papeterie imprimerie	Bondy (Centre-ville)	Agencement, travaux et achat de matériel (bureau et	25 000 € (22% du budget d'investissement)	Parrainage d'un chef d'entreprise (conseils en



			informatique)		pilotage, gestion et développement commercial)
--	--	--	---------------	--	---

AUTORISE le Président à les signer ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

PRECISE que les crédits seront proposés au budget principal de l'exercice 2022, Fonction 824, Nature 20421, Opération 9051201007, chapitre 20.

CT2022-05-24-22

Objet : Avenant N°2 à la convention triennale d'objectifs et de financement avec l'association Inser'Eco 93 et versement de la subvention 2022

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 60

APPROUVE l'avenant à la convention.

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

DECIDE de verser une subvention à Inser'Eco 93, pour un montant de quinze mille euros en 2022.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2022/Fonction 520 /Nature 6574 /Opération 0061202017 /Chapitre 65

CT2022-05-24-23

Objet : Approbation de la convention de partenariat entre l'Établissement Public d'Aménagement Universitaire de la Région Ile-de-France (EPAURIF) et l'Etablissement Public Territorial EST ENSEMBLE pour le développement des clauses sociales pour l'opération de réhabilitation du bâtiment l'Illustration de l'Université Sorbonne Paris Nord à Bobigny

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 60

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et l'Établissement Public d'Aménagement Universitaire de la Région Ile-de-France (EPAURIF) pour le développement des clauses sociales pour l'opération de réhabilitation du bâtiment l'Illustration de l'Université Sorbonne Paris Nord à Bobigny.

AUTORISE le Président à signer le modèle de convention ci-annexé.

DIT que la durée de la présente convention est d'un an tacitement reconductible par période d'un an jusqu'à l'achèvement de l'opération.

DIT que le montant de la contribution annuelle versée par l'Établissement Public d'Aménagement



Universitaire de la Région Ile-de-France (EPAURIF à Est Ensemble est de 5 000€, versé au cours du dernier trimestre de l'année civile de l'achèvement des travaux.

PRECISE que les crédits recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de l'exercice concerné, Fonction 020/Nature 7478/Code opération 0181204001/Chapitre 74.

CT2022-05-24-24

Objet : Versement de la subvention 2022 au Conseil départemental de l'accès au droit

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 60

APPROUVE l'attribution une subvention de 25 000 € au Conseil Départemental de l'Accès au Droit.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2022, Fonction 03/Nature 6574/Action 0071201007/Chapitre 65.

CT2022-05-24-25

Objet : Romainville - ZAC de l'Horloge - Convention de participation aux équipements publics avec UTB

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 60

APPROUVE le projet de convention de participation entre l'EPT Est Ensemble, Séquano Aménagement et la société **SCI Ourcq Romainville** ci-annexé fixant le montant de la participation aux équipements publics pour ce projet à 38 857 €.

DIT qu'en cas de modification des surfaces du projet dans le Permis de construire, la convention devra faire l'objet d'un avenant.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention de participation ainsi que tous les documents s'y rapportant, y compris l'avenant ci-dessus évoqué à condition que celui-ci modifie les surfaces du projet dans la limite de 15 %.

PRECISE que les participations seront perçues directement par l'aménageur Séquano Aménagement.

CT2022-05-24-26

Objet : Convention cadre 2022- 2024 entre l'Institut Paris Région et Est Ensemble, et sa convention d'application pour le programme de travail 2022

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 60



APPROUVE le projet de convention cadre entre L'Institut Paris Région et Est Ensemble pour la période 2022-2024.

APPROUVE le projet de convention d'application entre L'Institut Paris Région et Est Ensemble pour l'année 2022.

AUTORISE le Président à signer cette convention d'application.

FIXE la contribution au programme de travail de L'Institut Paris Région à un montant de 50 000 euros pour l'année 2022.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2022, Fonction 824/Nature 20422/Code opération 0011202001/Chapitre 204, et Fonction 824/Nature 20422/Code opération 9211218001/Chapitre 204.

CT2022-05-24-27

Objet : Attribution d'une subvention à l'association "le sens de l'humus" dans le cadre du Fonds Zéro Déchet

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 60

APPROUVE l'octroi d'une subvention à l'association « Le Sens de l'humus » d'un montant maximum de 14 000 euros, dans le cadre du « Fonds zéro déchet » pour son projet « Essaimage de pavillons de compostage et bonnes pratiques ».

APPROUVE la convention de financement jointe en annexe.

AUTORISE M. le Président à signer la convention de financement ainsi que ses éventuels avenants ultérieurs et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de l'exercice 2022, fonction 812/Nature 6574/Code opération 0161205004/Chapitre 65.

CT2022-05-24-28

Objet : Convention et attribution subvention Festival Côté Court

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 60

ATTRIBUE une subvention de 1 500 € à l'association Côté Court en vue de l'attribution du Prix Est Ensemble.

APPROUVE la convention définissant les modalités d'organisation du festival et de mise à disposition des locaux, du matériel et du personnel du Ciné 104 à l'association Côté Court dans le cadre du festival éponyme, à titre gracieux.



DECIDE que 10 exonérations par séance Ecran Libre pourront être utilisées par l'Association Côté Court.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

PRECISE que la dépense correspondant à la subvention est inscrite au budget principal de l'exercice 2022, Fonction 314/Nature 6574/Code opération 0081205001/Chapitre 65.

CT2022-05-24-29

Objet : Convention de partenariat Pass Jeunes 2022 entre la Ville de Paris et Est Ensemble

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 60

APPROUVE la convention de partenariat Pass Jeunes 2022 avec la Ville de Paris

DECIDE d'accorder la gratuité d'accès aux détenteurs du Pass Jeunes lors du passage en caisse selon les modalités précisées par convention.

PRECISE que cette opération se déroule du 20 juin au 07 novembre 2022 dans les équipements territoriaux suivants :

Centre nautique Jacques Brel (Bobigny), Piscine Tournesol (Bondy), Piscine Fernand Blanluet (Le Pré Saint-Gervais), Piscine Mulinghausen (Les Lilas), Centre Nautique Maurice Thorez (Montreuil), Piscine de Pantin (Pantin), Piscine Jean Guimier (Romainville), Le Cin'hoche à Bagnolet, le cinéma André Malraux à Bondy, l'Ecran nomade à Bobigny, le Méliès à Montreuil, le Ciné 104 à Pantin, le Trianon à Romainville – Noisy-le-Sec

AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

CT2022-05-24-30

Objet : Désignation d'un représentant d'Est Ensemble au sein du Sycotom

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 60

DESIGNE en tant que délégué suppléant au sein des instances du Sycotom :

M. Jean-Marc CHEVAL

RAPPELLE que les représentants titulaires d'Est Ensemble désignés lors des Conseils de territoire du 16 juillet 2020 et du 29 mars 2022 sont : M. Philippe LAMARCHE, Mme Nadège ABOMANGOLI, M. Patrick LASCOUX, M. Daouda GORY et M. Rafik ALOUT.

RAPPELLE que les représentants suppléants d'Est Ensemble désignés lors du Conseil de territoire du 16 juillet 2020 sont : Mme Brigitte MORANE, Mme Françoise CELATI, M. Luc DI Gallo et M. Amin MBARKI.



AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

CT2022-05-24-31

Objet : Création du conseil social territorial et de sa formation spécialisée

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 60

DECIDE la création du Comité Social Territorial et de sa formation spécialisée.

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial à 6 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

FIXE le même nombre de représentants titulaires du personnel et suppléants au sein de la formation spécialisée.

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein du Comité Social Territorial et de sa formation spécialisée.

DECIDE le recueil, par le comité technique et la formation spécialisée, de l'avis des représentants de l'établissement.

CT2022-05-24-32

Objet : Création d'un emploi non permanent et autorisation du recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 60

AUTORISE Le Président à recruter, dans les conditions fixées par les articles L332-24 à L. 332-26 du code général de la fonction publique précité, l'emploi suivant par contrat de projet :

Un poste de chargé de mission agriculture urbaine et renaturation - grade d'attaché ou d'ingénieur territorial

DIT que cet emploi sera pourvu par contrat de projet d'une durée minimale de 1 an et maximale de 3 ans.

PRECISE que la rémunération sera déterminée par un échelon de la grille indiciaire du grade correspondant, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent, ainsi que son expérience. Le régime indemnitaire correspondant à son grade et à ses missions lui sera également versé.

AUTORISE le Président à signer les documents contractuels y afférent.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal de l'exercice 2022, chapitre 12.

PRECISE que les recettes sont inscrites au Budget principal de l'exercice 2022.



L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 21h38.

Romainville, le 2 juin 2022

SIGNE
Le Président

PATRICE BESSAC

